

RÈGLEMENT DE L'ESPACE JEUNES

- L'Espace Jeunes est un lieu d'émancipation et d'expérimentation où les mineurs (à partir de 12 ans et/ou l'entrée en 6ème), peuvent se réunir, s'épanouir en prenant des initiatives et des responsabilités quant à la mise en oeuvre de leurs temps de loisirs et de vacances.

FONCTIONNEMENT

- L'Espace Jeunes est un lieu public et donc ouvert à tous-tes. Les jeunes des autres communes peuvent accéder à l'Espace Jeunes.
- L'animateur-trice n'est pas responsable des allées et venues des jeunes. Les responsables légaux des jeunes sont au courant de ce fonctionnement, basé sur une relation de confiance entre eux et le jeune.

ADHÉSION / INSCRIPTION

- Afin de fréquenter l'Espace Jeunes, chaque jeune doit disposer d'un dossier administratif complet et à jour sur le portail familles 3D OUEST.
- Une adhésion annuelle de 9 € sera facturée. Valable pour l'année scolaire, elle permet de participer à l'ensemble des activités proposées par l'Espace Jeunes, à l'exception des sorties dites « consommation » (cinéma, bowling, restauration, etc.), qui font l'objet d'une participation financière complémentaire.
- Les tarifs des sorties « consommation » sont fixes et ne sont pas calculés en fonction du quotient familial. Seuls les séjours peuvent bénéficier d'une tarification adaptée selon les critères en vigueur.
- Lors de l'inscription, chaque famille doit également fournir une fiche sanitaire de liaison à jour sous pli cacheté, avec la copie du carnet de vaccination. À renouveler chaque année !

COMPORTEMENT

Chaque jeune fréquentant l'Espace Jeunes s'engage à :

- **Respecter l'ensemble des personnes présentes au sein de la structure: jeunes, animateurs, parents, intervenants et visiteurs.**
Le respect de chacun constitue une règle fondamentale de la vie collective. Il n'est pas nécessaire d'être ami avec tout le monde, mais chacun doit adopter une attitude respectueuse envers les autres.
- **Respect** : Politesse envers tout le monde, ponctualité aux réunions et activités, vocabulaire et comportement adaptés à tous les âges. Pas de moquerie / insultes / provocations / intimidations ! Respect du droit à l'image de tous-tes notamment sur les réseaux sociaux
- **Les téléphones portables** sont autorisés dans la mesure où l'utilisation est non abusive, ne gêne pas le bon déroulement des activités et respecte le droit à l'image de tous-tes.
- Chaque jeune doit **respecter les lieux et le matériel**. Le local doit être rendu en bon état, propre et rangé. "Si tu utilises, tu nettoies et/ou tu ranges."

LÉGISLATION ET INTERDITS

- L'utilisation **des jeux vidéos** est soumise au respect de la classification en vigueur (PEGI)
- L'utilisation d'**internet** est soumise à la législation. Il est par conséquent interdit de consulter, stocker, diffuser des sites ou documents à caractère raciste, pornographique, incitant à la violence ou portant atteinte à la dignité des personnes.
- Interdiction d'amener et de consommer de **l'alcool, du tabac et des substances illicites** dans, et, aux abords de l'Espace Jeunes.
- L'enregistrement et/ou la diffusion de **photos / vidéos** sans l'accord de la personne concernée est puni par la loi (45 000€ d'amende et 1 an d'emprisonnement)

RESPONSABILITÉS

- Chaque jeune **doit respecter le matériel**. "Si tu casses, tu ré pares". Dans le cas contraire le jeune se verra **interdit l'utilisation du matériel** en question.
- L'Espace Jeunes, ainsi que la commune déclinent toute responsabilité en cas de **vol, de perte ou de dégradation des objets personnels** des jeunes.
- Durant les sorties, les jeunes peuvent avoir des libertés (utiliser leur argent de poche afin d'acheter un goûter, souvenir ou autre.) Ainsi que se déplacer librement dans un périmètre défini.

SANCTIONS

- Toute personne qui ne respecte pas ce règlement peut se voir appliquer des **sanctions en fonction de la gravité** :
- **Avertissement Oral** auprès du/des jeune-s avec présentation des excuses (auprès de l'animateur-trice, du ou des jeune-s ou autrui en fonction de la situation) et/ou réunion collective et/ou réparation. Selon les faits, les responsables légaux seront avertis par courriel.
- Si pas de changement de comportement du jeune (ou récidive), une **exclusion temporaire** pourra être appliquée. Les responsables légaux en seront informés par un appel téléphonique et/ou courriel.
- Quand un jeune revient après une exclusion, **un temps de discussion**, sera prévu avec lui afin de faire le point et donner les potentielles autres sanctions si récidive.
- Si récidive, l'exclusion définitive pourra être appliquée.

